

<b>Emetteur</b> DSP- DPSE	<b>Référentiel des actions de santé publique soutenue par l'ARS en structures de santé de 1er recours – 2026</b>	<b>Date :</b> 25/03/2026
<b>Destinataires :</b> DT / DCPT		

### **Synthèse du cadre régional de financement, d'éligibilité et d'appui méthodologique aux actions collectives de prévention et de promotion de la santé**

*Ce document d'orientation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté précise les conditions de soutien aux actions de prévention et de promotion de la santé portées via la FEMASCO, par les structures d'exercice coordonné de premier recours, en articulation avec les accords conventionnels interprofessionnels (ACI) et les financements du Fonds d'intervention régional (FIR).*

*Il ambitionne de développer des actions collectives, pluriprofessionnelles et territoriales, en mobilisant prioritairement les opérateurs du Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS) ainsi que les dispositifs déjà soutenus par l'Agence et l'Assurance maladie. Le texte rappelle que les projets doivent s'appuyer sur des données probantes ou prometteuses, être portés par des professionnels qualifiés, s'inscrire autant que possible dans la durée, reposer sur des méthodologies de mise en œuvre et des supports visant l'objet de consensus scientifique et intégrer classiquement des critères d'évaluation (3-4 indicateurs de résultat et d'activité).*

*Le document, qui se veut porteur d'informations à partager, s'adresse aux structures d'exercice coordonné, mais aussi aux collectivités, animateurs santé, opérateurs du RRAPPS, à l'Assurance maladie et aux services de l'ARS. Il affirme une orientation en faveur d'actions collectives d'envergure territoriale, impliquant directement les professionnels de la structure et dépassant la seule patientèle des structures, sauf justification contraire. Il précise par ailleurs plusieurs principes structurants : associer un opérateur du RRAPPS lorsqu'il intervient déjà sur la thématique dans la région, informer préalablement l'Éducation Nationale pour les actions réalisées en lien avec les établissements scolaires, et priorité donnée à l'ingénierie partenariale plutôt qu'au financement d'actions isolées. Le financement ARS intervient soit en complément des ACI lorsque ceux-ci sont insuffisants, soit via les crédits délégués à la FeMaSCo-BFC.*

*L'architecture du document repose sur treize fiches thématiques détaillant, pour chaque champ, les objectifs, publics prioritaires, exemples d'actions, partenaires, modalités de financement, indicateurs de suivi, critères d'exclusion, référentiels et référents ARS. Les thématiques finançables couvrent un spectre large de santé publique : amélioration de*

*la couverture vaccinale ; nutrition et prévention du surpoids, de l'obésité et de la dénutrition ; santé mentale ; addictions ; prévention à destination des personnes âgées ; santé des femmes et périnatalité ; éducation thérapeutique du patient ; santé des enfants et des jeunes ; dépistage des cancers ; allergies polliniques et alimentaires ; habitat, qualité de l'air intérieur et perturbateurs endocriniens ; mon Bilan Prévention ; enfin le projet « Une seule santé ».*

*Les projets sont conçus comme des actions coordonnées, ancrées dans les ressources existantes, notamment : Promotion Santé BFC, RéPPOP, Réseau Sport Santé, CRCDC, Tab'Agir, pôles ressources en addictologie, KALIVI, Mutualité Française, RAFT, opérateurs CPS, dispositifs périnatalité, ou encore partenaires institutionnels et associatifs. Le document cherche ainsi à éviter la juxtaposition d'initiatives en orientant les structures vers des opérateurs reconnus déjà financés, tout en maintenant la possibilité d'un soutien complémentaire lorsque l'ampleur du projet ou l'absence d'offre disponible le justifie.*

*Les actions individuelles de prévention relevant des consultations, du soin courant ou du dépistage organisé sont exclues du périmètre de soutien. De même, le financement de coordinations internes déjà solvabilisés, les frais de bouche et certaines dépenses de communication ne rentrent pas dans les critères de financement, sachant par ailleurs que l'intervention de praticiens de médecines dites « alternatives » ne pourra être retenue. Le texte précise également que les renouvellements d'actions supposent une évaluation préalable et une réduction du temps de préparation par rapport à la phase de conception initiale, sauf circonstances particulières. Cette approche vise à réserver les financements à des actions collectives structurées, démonstratives et adossées ou couplées à des partenariats effectifs.*

*Dans son ensemble, le document vise à contribuer à renforcer la qualité des projets de prévention en soins primaires, en optimisant l'utilisation des financements publics dédiés. Il fournit ainsi aux porteurs de projet une grille de lecture des attendus de l'ARS : qualité et pertinence des actions de santé publique, territorialisation, pluriprofessionnalité, articulation avec les opérateurs régionaux, mobilisation de référentiels reconnus et capacité d'évaluation. Il contribue à structurer la politique régionale de prévention, en mettant les structures d'exercice coordonné au cœur d'une action collective capable d'articuler politiques de santé, les partenariats locaux et besoins des populations.*

## 1. Cadre général

L'objectif est de développer des actions de prévention et de promotion de la santé à dimension **collective et pluri professionnelle** avec les professionnels de premier recours mobilisés au sein des structures d'exercice coordonné dont le projet de santé a été validé par l'ARS.

Ces actions doivent s'appuyer prioritairement sur les opérateurs du Réseau régional d'appui à la prévention et la promotion de santé ([Opérateurs du RRAPPS](#)) et ceux retenus dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt/appel à projets en s'inscrivant dans le cadre des politiques portées par l'ARS et l'Assurance maladie. Les actions intégreront un volet **évaluation** (2 à 3 indicateurs au maximum).

Les **différentes approches préventives (primaire, secondaire, tertiaire)** pourront être mises en place.

Ce document est destiné :

- aux professionnels de santé d'exercice coordonné,
- aux collectivités
- aux animateurs santé
- aux opérateurs du RRAPPS
- à l'assurance maladie
- en intra ARS

## 2. Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre suivant

Les actions sont assurées par des professionnels **qualifiés et formés sur la thématique**.

Les formations proposées dans les fiches explicatives sont réalisées par un opérateur du RRAPPS, elles sont financées par l'ARS et donc gratuites pour les structures. L'indemnisation pour perte d'activité des professionnels non-salariés et les frais associés de la structure ne pourront pas être pris en charge sur le FIR.

Le contenu des actions est fondé sur les **données probantes/prometteuses** et des **référentiels reconnus**.

Les actions s'inscrivent idéalement dans la **durée (plusieurs sessions et de façon régulière)**. Il sera également possible de renouveler une action sous condition de fournir une évaluation de l'action initiale et d'avoir obtenu un accord préalable.

L'intervention s'appuie sur des **supports validés scientifiquement** comme les documents de SPF, HAS, INCA, ANSES, etc.

Les actions utilisent une **pédagogie positive et expérientielle (ex : partage d'expérience, observations, etc.)**.

Si un opérateur du RRAPPS intervient sur la thématique dans la région il doit impérativement être associé à la mise en œuvre de l'action.

Pour toute action réalisée en lien avec les établissements scolaires, la structure doit informer en amont l'Education Nationale au niveau de la direction des services départementaux (DSDEN – Infirmière de circonscription et infirmière conseillère technique de la rectrice).

### 3. Public cible pour toute structure porteuse

Les actions **pluriprofessionnelles** « d'envergure » à l'échelle d'un territoire seront à privilégier pour bénéficier à une **population plus large** que la patientèle de la structure d'exercice coordonné.

Lorsque le public visé concerne uniquement **la patientèle** des structures d'exercice coordonné, il sera nécessaire d'en préciser les raisons.

### 4. Porteurs des projets

Les structures de santé pluriprofessionnelles de proximité suivantes peuvent prétendre à d'éventuels financements :

- Maison de santé pluridisciplinaires (MSP) ;
- Centre de santé médical ou polyvalent ;
- Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ;
- Equipe de soins primaires
- Tout autre regroupement structuré de professionnels de santé sur un territoire.

### 5. Thématiques

**Seules les thématiques suivantes** peuvent être financées au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) et/ou de l'ACI :

Libellé	ACI MSP	FIR via FEMASCO	Fiche ARS explicative
Amélioration de la couverture vaccinale	Oui	Oui	Fiche 1 :
Surpoids et obésité chez les enfants	Oui	Oui	<a href="#">Fiche 2 :</a>
Nutrition (alimentation et activité physique)	Non	Oui	
Prévention suicide - Santé mentale	Oui	Oui	<a href="#">Fiche 3</a>
Souffrance psychique et conduites addictives (thématique ACI) chez les 12/25 ans	Oui	Oui	<a href="#">Fiche 3</a> <a href="#">Fiche 4</a>
Addictions	Oui	Oui	<a href="#">Fiche 4</a>

Libellé	ACI MSP	FIR via FEMASCO	Fiche ARS explicative
Prévention spécifique en direction des personnes âgées (chute, alimentation, hydratation, dépression, iatrogénie).	Oui	Non	<a href="#">Fiche 5</a>
Prévention périnatale et santé des femmes	Oui	Oui	<a href="#">Fiche 6</a>
Education thérapeutique du patient	Oui	Non	<a href="#">Fiche 7</a>
Santé des enfants et des jeunes	Non	Oui	<a href="#">Fiche 8</a>
Dépistage des cancers	Non	Oui	<a href="#">Fiche 9</a>
Allergies polliniques et alimentaires	Non	Oui	<a href="#">Fiche 10</a>
Habitat et santé – qualité de l’air intérieur et perturbateurs endocriniens	Non	Oui	<a href="#">Fiche 11</a>
Mon Bilan Prévention	Non	Oui	<a href="#">Fiche 12</a>
Projets « Une Seule santé » en partenariat avec la collectivité	Non	Oui	<a href="#">Fiche 13</a>

Pour les thématiques communes avec celles de l’ACI, les actions peuvent être cofinancées (ACI - FIR) lorsque le projet a une envergure et un coût qui le justifient.

13 fiches ARS explicatives détaillent les attendus (exemples d’actions, partenaires, références, référents thématiques).

## **6. Financements**

### **a. Financement Assurance maladie :**

Les modalités de financement de l’ACI sont consultables sous :

[La rémunération forfaitaire des maisons de santé pluriprofessionnelles \(MSP\) | ameli.fr | Exercice coordonné](#)

[La rémunération forfaitaire des communautés professionnelles territoriales de santé \(CPTS\) | ameli.fr | Exercice coordonné](#)

Les modalités de financement sur le Fonds National de Prévention d’Education et d’Information Sanitaire (FNPEIS) restent à la discrétion de chaque CPAM.

### **b. Financement ARS :**

Le financement ARS s’effectue via les crédits délégués à la FEMASCO et/ou des appels à manifestation d’intérêt.

Lorsque la thématique relève de l’ACI (MSP, CPTS), le financement ARS viendra en complément si celui-ci s’avère insuffisant.

Les structures qui souhaitent développer un projet :

- Doivent faire appel aux opérateurs du RRAPPS en priorité mais le FIR peut avoir vocation à financer les conditions favorables pour l'intervention de cet opérateur.
- Doivent déposer un dossier à la FeMaSCo-BFC qui sera instruit selon les orientations données par l'ARS ;
- Dans des circonstances particulières motivées et sous condition qu'aucun opérateur du RRAPPS ne peut intervenir, peuvent demander des financements pour développer la mise en œuvre directe d'actions sur le territoire.

Les CPTS souhaitant mettre en place des actions de santé publique devront attester que les crédits prévention CPTS ACI sont engagés pour d'autres actions afin d'ouvrir leur droit à un financement ARS.

## 7. Ressources mobilisables :

Les chargés de projets de la FeMaSCo-BFC pourront accompagner les structures dans la construction du projet ainsi que dans la recherche d'autres financements (FNPEIS, commission des financeurs...).

Les structures pourront s'informer auprès des animateurs santé des contrats locaux de santé pour connaître l'offre existante.

## 8. Critères d'exclusion du financement ARS

Les activités de **prévention de type individuelle** (prévention médicalisée dans le cadre des consultations par exemple), **sont exclues** de cette démarche.

Les dispositifs de prévention individuelle détaillés dans certaines fiches (exemple : addictions), sont présentés pour illustrer les actions à mettre en œuvre à la suite d'une formation délivrée par exemple par un opérateur du RRAPPS mais ne peuvent pas prétendre à financement.

La structure ne pourra pas prétendre à un financement, s'il n'y a pas de participation directe de ses professionnels à l'action (ex : la mise à disposition d'un local ne justifie pas l'obtention d'une subvention).

Si un opérateur déjà financé par l'ARS et membre du RRAPPS intervient sur la thématique, il ne peut y avoir de financement complémentaire sans avis préalable de l'ARS.

Le temps des coordonnateurs de structures dédiés au développement des actions ne peut être pris en compte dans la demande de financement. Seuls les professionnels (profession médical et pharmaceutique, auxiliaires médicaux, professeurs APA, psychologues, psychothérapeutes) non-salariés de la structure pourront prétendre à une indemnisation.

Les frais de bouche ne pourront être pris en charge (sauf exception à justifier lors de la demande de financement). Les dépenses destinées aux goodies devront être limités à des fins de démonstration.

Lorsque la demande de financement porte sur un renouvellement d'action, le temps de préparation devra être inférieur au temps dédié lors de la conception du projet sauf exception (renouvellement complet de l'équipe, évolution réglementaire nécessitant du temps d'appropriation ...)

Les professionnels de médecine dite « alternative » comme les naturopathes, aromathérapeutes, auriculothérapeutes, chiropracteurs, énergéticiens etc. ne pourront pas participer à ces actions.

## Fiche 1 : Amélioration de la couverture vaccinale

### Objectifs et public prioritaires :

Promotion de la vaccination

#### Les publics à cibler particulièrement sont :

- Les populations les plus fragiles à domicile ou en établissements (personnes âgées, personnes en situation de handicap, éloignés du système de soins – précarité, migrants) ;
- Les enfants et adolescents ;
- Les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, les professionnels du médico-social (personnels EHPAD, maisons d'accueil spécialisé, services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc.), les aidants.

Zoom : importance des actions de vaccination contre la grippe et la COVID développées en collaboration avec l'Assurance Maladie.

### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

- Action collective d'information, sensibilisation de la patientèle et/ou de la population du territoire (journée ou soirée d'information, etc.) ;
- Participation à la semaine européenne de vaccination (SEV) et aux autres campagnes nationales ou régionales (grippe, ROR, etc.) ;
- Actions de relance de la clientèle non vaccinée à partir du logiciel métier des PS ;
- Actions de promotion de la vaccination en milieu professionnel, en structure médico-sociale (EHPAD, résidence autonomie, foyer d'hébergement personnes en situation de handicap, foyer de l'enfance, structure d'hébergements pour migrants et personnes précaires, etc.) ;
- Accueil d'étudiants dans le cadre du service sanitaire.

### Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Pour cette thématique les demandes de financement sont à faire en priorité sur l'ACI.

En cas d'action nécessitant un financement plus important et supérieur à l'ACI, un financement sur le FIR est possible, à étudier avec la FeMaSCo-BFC.

## Partenaires :

- Centres de vaccination : lien vers Santé.fr [Page d'accueil | Santé.fr](#)
- CPIAS
- Promotion Santé

## Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :

- De résultats :
  - ✓ Taux de couverture vaccinale au sein de la patientèle ;
  - ✓ Nombre de professionnels de santé et du médico-social vaccinés contre la grippe + COVID ;
- Autres indicateurs (en fonction des actions menées) :
  - ✓ Nombre de personnes touchées par les actions ;
  - ✓ Nombre et type d'actions de promotion de la vaccination réalisées ;
  - ✓ Nombre de relances effectuées et % de vaccinations.

## Critères d'exclusion du financement :

Pas de soutien pour des actions de vaccination individuelle (comme des journées vaccination sans RDV) ou de sensibilisation lors de consultations.

Pas de soutien lorsque la démarche se limite à de l'affichage, mise à disposition d'outils de communication (flyer, marque page, etc.).

## Référentiels :

- Stratégie nationale de santé 2018-2022
- Plan national de santé publique 2018-2022 (priorité prévention)
- Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 FEUILLE DE ROUTE 2021-2025 et notamment les actions concernant la vaccination contre le papillomavirus et l'hépatite B
- Haut Conseil de la santé publique, avis relatif aux obligations vaccinales des professionnels de santé
- Schéma régional de santé BFC, fiche vaccination p 26-34
- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales
- Sites internet :
  - [Vaccination - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
  - [Accueil | Vaccination Info Service](#)

- [La vaccination – Santé publique France](#)
- [Vaccination | ameli.fr | Médecin](#)
- [ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](#)
- [CPias Bourgogne-Franche-Comté](#)

### **Référents thématiques ARS :**

Dr Laurent MARIE - Laurianne BRUET, Département Prévention Santé  
Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 2

### Nutrition (alimentation et activité physique)

#### Objectifs et publics prioritaires

Prévention du surpoids, de l'obésité et des maladies chroniques  
Prévention de la dénutrition

Prescription d'activité physique adaptée (APA) en direction de personnes atteintes d'affection de longue durée ou d'une maladie chronique, en perte d'autonomie ou présentant des facteurs de risques.

Les publics à cibler prioritairement sont :

- Les populations les plus fragiles à domicile ou en établissements (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de pathologies chroniques (ALD ou non), en perte d'autonomie, personnes éloignées du système de soins – précarité, migrants)
- Les enfants et adolescents, les parents

**Les professionnels de santé de 1er recours sont des acteurs incontournables dans la prévention du surpoids et de l'obésité, la dénutrition des personnes âgées et des malades chroniques ainsi que dans la prescription d'activité physique adaptée en direction de leurs patients atteints de pathologies chroniques**

Pour vous aider dans vos pratiques pour la prévention du surpoids et/ou de l'obésité de l'enfant, l'ARS finance :

- Le Réppop (Réseau de Prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique) : [RéPPOP Bourgogne Franche Comté : prévention de l'obésité pédiatrique - RéPPOP BFC](#)
- Promotion Santé BFC (formation de professionnels et mise à disposition de référentiel à destination des professionnels sur la nutrition) : [Accueil - Promotion Santé BFC | Promotion Santé BFC](#)
- Le Réseau Sport Santé : formation, déploiement de créneaux sport et santé et promotion de la prescription d'activité adaptée : [EsPASS, le portail du Réseau Sport Santé en Bourgogne Franche Comté](#)

Les actions mises en place doivent s'appuyer sur les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), l'utilisation d'outils validés scientifiquement et sur l'expertise d'intervenants qualifiés tels que les diététiciens, les médecins formés en nutrition, les enseignants en activité physique adaptée et masseur-kinésithérapeute.

### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

- Dans le champ de la prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant : Actions de prévention en direction des familles. Le RÉPPOP (Réseau de Prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique) peut être sollicité pour réaliser ces actions.
  - **Crokyboug** : Le programme Crokyboug bénéficie d'un financement dédié de l'ARS dans le cadre du CPOM du RÉPPOP Bourgogne-Franche-Comté, avec un objectif de déploiement de 60 actions Crokyboug annuelle à l'échelle régionale. La programmation de ces actions repose, en première intention, sur les résultats de l'étude épidémiologique de prévalence du surpoids pédiatrique conduite par le RÉPPOP et, en seconde intention, sur les priorités identifiées par les professionnels de l'Éducation nationale, sous réserve de l'accord des acteurs concernés (infirmière scolaire, direction de l'école, etc.) et la validation de l'ARS. Lorsqu'une MSP identifie des besoins au sein des écoles de son territoire, cette dernière peut en informer l'Éducation nationale, qui se rapproche alors du RÉPPOP afin d'examiner la possibilité d'inscrire les établissements concernés dans la programmation régionale des 60 actions Crokyboug financées. Lorsque cette inscription n'est pas possible, les professionnels des structures peuvent néanmoins choisir de se former auprès du RÉPPOP et d'acquérir la mallette pédagogique Crokyboug afin de déployer le programme de manière autonome, en dehors du financement FIR accordé au RÉPPOP. Dans ce cas, ils s'engagent à intervenir auprès des écoles dans le respect du cadre défini, à signer la convention établie conjointement par le RÉPPOP et l'Éducation nationale, qui précise les conditions d'intervention des professionnels extérieurs, et à informer le RÉPPOP des actions réalisées.
  - **Pass'Sport Forme** : Le programme Pass'Sport Forme a pour objectif de promouvoir l'activité physique et de réduire la sédentarité chez les jeunes de 7 à 17 ans atteints de maladies chroniques (surpoids, asthme, diabète). Dans ce cadre, les MSP peuvent solliciter le RÉPPOP Bourgogne-Franche-Comté afin de déployer, sur leur territoire, des ateliers Pass'Sport Forme (PSF). Cette sollicitation s'inscrit dans un parcours de soins coordonné, en lien avec les médecins traitants et les professionnels de santé de la MSP, notamment à partir de situations repérées de surpoids, d'asthme ou de diabète chez des enfants et adolescents de 7 à 17 ans présentant une sédentarité marquée. Les ateliers PSF constituent des dispositifs passerelles offrant un environnement sécurisé et bienveillant, permettant aux jeunes de pratiquer une activité physique adaptée (APA) dans des conditions favorables sur les plans physique, psychologique et social. Animés le plus souvent par des enseignants APA, ces ateliers ont pour objectif de préparer progressivement les participants à l'adoption d'un mode de vie actif et de faciliter, à terme, leur intégration dans une association sportive locale. Les ateliers sont organisés à proximité des structures de santé ou des établissements scolaires en Bourgogne-Franche-Comté, en s'appuyant sur les acteurs et partenaires locaux du territoire.
- Dans le champ de l'adoption de comportements favorables à la santé des usagers : Actions de promotion d'une alimentation saine, équilibrée et durable en s'appuyant sur les recommandations nutritionnelles du

Programme National Nutrition Santé (PNNS) avec l'aide de documents validés (Site Internet mangerbouger.fr notamment) au sein de la MSP avec participation des professionnels de la MSP. La MSP peut aussi s'appuyer sur les outils / ressources en nutrition mis à disposition par Promotion Santé BFC.

- Dans le champ de la dénutrition : Toute action de prévention adaptée aux besoins de la patientèle (sensibilisation, communication...) visant à sensibiliser à l'importance de la prévention et du repérage de la dénutrition. Ces actions peuvent être labélisées auprès du Collectif national de lutte contre la Dénutrition
- Toute action collective de promotion du sport santé par les professionnels de la MSP auprès de leur patientèle (notamment les personnes atteintes de maladies chroniques, en perte d'autonomie ou présentant des facteurs de risque) en lien avec le Réseau Sport Santé et les Maisons Sport Santé des territoires
- Toute action de reprise d'activité physique adaptée avec participation de professionnels de la MSP en lien avec le Réseau Sport Santé (cf protocole de mise en œuvre de l'APA en MSP de la Fémasco – poursuite des groupes d'APA dans le cadre du PASS porté par le Réseau Sport Santé BFC).

### **Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :**

Via le CPOM de la FEMASCO, via les CPOM des opérateurs du RRAPPS

### **Partenaires :**

- Le RÉPPOP (Réseau de Prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique)
- Promotion Santé BFC (référentiels et ressources documentaires)
- Le Réseau Sport Santé BFC (RSS BFC)
- Maisons Sport Santé (22 en région)
- Conseils Départementaux (PMI)
- Education nationale
- Mutualité Française BFC
- Centres Spécialisés Obésité (CSO)
- Associations d'usagers (Élisea ou Pèse Plume ou l'AFD...)

## Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :

Prévention surpoids et obésité enfant :

- Nombre et type d'actions réalisées avec les familles
- Nombre de familles concernées

Prévention surpoids et obésité de l'adulte et prévention de la dénutrition :

- Nombre et type d'actions et nombre de patients concernés par des actions collectives
- Si les actions collectives ne sont pas possibles, nombre et type d'actions et nombre de patients concernés en individuel

Sport santé :

- Nombre d'actions mises en place et nombre de patients concernés

## Critères d'exclusion du financement :

Toutes actions ne répondant pas aux critères de qualité de Santé Publique France **ET** dont la thématique fait l'objet d'un portage par l'un des opérateurs sous CPOM.

## Référentiels :

Programme National Nutrition Santé (PNNS) : [Programme national nutrition santé \(PNNS\) - Professionnels - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Stratégie Nationale Sport Santé : [Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030 | sports.gouv.fr](#)

Feuille de route Obésité : [Les actions conduites - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

**Cultive ton assiette** : il s'agit d'un ensemble d'actions et d'outils destiné à promouvoir une alimentation saine et durable chez les enfants en milieu périscolaire, principalement à l'attention des collectivités. Ce dispositif s'inscrit dans la feuille de route Alimentation – Santé – Environnement, correspondant à l'action 23 du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4). Les objectifs de ce panier sont : promouvoir une alimentation saine et équilibrée conformément aux recommandations du PNNS, sensibiliser à l'alimentation durable, développer la littératie alimentaire et contribuer à réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité. Le panier propose des actions clés en main ou à personnaliser, ainsi que de nombreuses ressources et outils d'éducation alimentaire. Il est en cours de

finalisation et sera prochainement disponible sur les sites de Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté et du RRAPPS.

Sites internet :

- [Manger Bouger](#) : Le site « Manger Bouger » est une ressource complète pour les professionnels qui cherchent à promouvoir de saines habitudes alimentaires et un mode de vie actif, qui offre des conseils et des outils pratiques, comme des recettes, des idées d'activités physiques
- [Réseau Acteurs PNNS | Programme National Nutrition Santé](#) : lieu d'échanges permettant aux acteurs de s'informer, de se former et agir en nutrition.
- [RÉPPOP Bourgogne Franche Comté : prévention de l'obésité pédiatrique - RÉPPOP BFC](#)  
Pour en savoir plus sur le Pass'Sport Forme : [Retrouver tous les ateliers d'activité physique adaptée en Bourgogne Franche Comté - RÉPPOP BFC](#)
- [EsPASS, le portail du Réseau Sport Santé en Bourgogne Franche Comté](#) : Plateforme de l'offre sport santé régionale avec le recensement des créneaux sport santé et ressources documentaires sur l'activité physique et la prescription de sport sur ordonnance
- <https://www.luttecontreladenutrition.fr/> : Site du collectif national de lutte contre la dénutrition, avec des outils et ressources pour sensibiliser le grand public et les professionnels
- Référentiels de promotion de l'activité physique adaptée (HCSP, INCa, HAS, etc.) :
- [Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée - Légifrance](#)
- Référentiels nutrition de Promotion santé BFC à destination des professionnels en prévention et promotion santé ([Le kit anti-couacs pour les pros | Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé](#))

### **Référents ARS :**

Laetitia LEUCI référente Nutrition Sport Santé  
Département Prévention Santé Environnement  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

Emilie GUILLEMIN référente Nutrition Obésité  
[emilie.guillemin@ars.sante.fr](mailto:emilie.guillemin@ars.sante.fr)

## Fiche 3 : Santé mentale

### Objectifs et publics prioritaires

Repérer, orienter, accompagner les publics ciblés.

**Public :** Les patients mineurs, à partir de l'âge de 3 ans et adultes sans limite d'âge, en souffrance psychique pour des troubles légers à modérés, dont l'orientation vers le psychologue est réalisée dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.

### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

**Pour vous aider dans vos pratiques, l'ARS BFC finance des dispositifs auxquels vous pouvez adhérer :**

**La mesure 31 du Ségur de la Santé** prévoit la mise en place d'un dispositif de **renforcement en psychologues** dans les Maisons de santé Pluriprofessionnelles (MSP) et les Centres de santé (CdS).

Il s'agit de mettre en place un binôme médecin généraliste-psychologue au sein des structures d'exercice coordonné à même de proposer des séances de prise en charge psychologique et ce, sans reste à charge pour le patient. Dans le cadre d'un parcours de soins fluide et efficace et avec le concours des structures pluriprofessionnelles, il permet d'offrir une première réponse à des états de souffrance psychique repérés par le médecin traitant, tout en identifiant des indicateurs de gravité justifiant, le cas échéant, une orientation vers les soins spécialisés.

**L'ARS BFC finance :**

1. Du temps (modèle salarié) ou des prestations (modèle libéral) de psychologue pour une prise en charge d'un nombre estimatif de patients. Cette part correspond à 93 % de la dotation totale allouée à la structure ;
2. Une seconde part, forfaitaire, dit « forfait structure » fléchée pour la remontée d'informations et le traitement administratif et financier du dispositif réalisés par la structure ; cette part correspond à 7 % de la dotation totale allouée à la structure.

### **Dispositif de formation au repérage et à l'évaluation de la crise suicidaire :**

Depuis 2018, le dispositif de formations au repérage, à l'évaluation et à l'intervention de la crise suicidaire a été actualisé et est déployé sur l'ensemble de la région, à destination, entre autres, des professionnels de santé.

Les professionnels de santé des MSP, et vos partenaires, peuvent ainsi suivre ces formations (financées par l'Agence directement à Promotion Santé, effecteur de la formation) au plus près de leur lieu d'exercice en intégrant un réseau de personnes formées et sensibilisées à cette problématique ; ils peuvent également être à l'initiative d'une formation sur leur territoire (3 niveaux de formation possibles en fonction du profil du professionnel: Sentinelle, Evaluation de la crise suicidaire, Intervention de crise suicidaire ([Prévention du suicide : des formations en Bourgogne-Franche-Comté | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté](#))).

### **Formation de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) :**

Il s'agit d'une formation courte accessible à tous pour devenir secouriste en santé mentale (issue d'un programme probant australien). La liste des formateurs est disponible sur le site PSSM France : <https://pssmfrance.fr/>

« Les Premiers Secours en Santé Mentale constituent l'aide qui est apportée à une personne qui subit le début d'un trouble de santé mentale, une détérioration d'un trouble de santé mentale, ou qui est dans une phase de crise de santé mentale. Les premiers secours sont donnés jusqu'à ce qu'une aide professionnelle puisse être apportée, ou jusqu'à ce que la crise soit résolue. Ils sont l'équivalent en santé mentale, des gestes de premier secours qui eux, apportent une aide physique à la personne en difficulté ».

Actions d'information, de sensibilisation en lien avec l'intervention de professionnels experts (CMP, MDA, etc.) et/ou dans le cadre des SISM.

**Pour cette thématique les demandes de financement sont à faire en priorité sur l'ACI.**

***Pour information il existe également le numéro national de prévention suicide (3114) vers lequel les professionnels peuvent s'informer sur la prévention du suicide ou prendre un avis spécialisé, mais aussi orienter les patients et leur entourage : cette plateforme de répondants formés (infirmiers, psychologues), dédiée à la prévention du décès par suicide, peut répondre, évaluer et gérer les situations de crise au téléphone 7j/7, 24h/24.***

### **Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :**

Via le CPOM de la FEMASCO, via les CPOM des opérateurs du RRAPPS.

Via la mesure 31 du Ségur de la Santé.

### **Partenaires :**

- Formations Prévention du suicide : Promotion Santé BFC [Prévention du suicide : des formations en Bourgogne-Franche-Comté | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté](#) ;
- 3114 [Numéro national de prévention du suicide - 3114](#)
- Etablissements publics de santé mentale en lien avec les projets territoriaux de santé mentale

### **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre de professionnels formés au repérage et à l'évaluation de la crise suicidaire et aux premiers secours en santé mentale ;
- Typologie des professionnels formés ;
- Nombre de personnes sensibilisées ;
- Nombre et le type de séances réalisées ;
- Nombre de patients, mineurs et majeurs, suivis dans le cadre de ce dispositif.

### **Critères d'exclusion du financement :**

- Accès direct au psychologue n'est pas possible ;
- cf. instruction du 29 avril 2022, Annexe, Cahier des charges, § II. La population cible, d. Critères de non-inclusion.

### **Référentiels :**

- Programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 ;
- Plan Psychiatrique et Santé mentale 2011-2015 ;
- Programme Régional de Santé 2018-2028 ;
- Référentiel régional d'intervention « Promouvoir la santé mentale des étudiants » [2023-ReferentielSanteMentale.pdf](#) ;
- INSTRUCTION N° DSS/SD1/DMSMP/2021/101 du 17 mai 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de renforcement en psychologues des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé ;

- INSTRUCTION N° DSS/MGRMC/2022/129 du 29 avril 2022 modifiant l'INSTRUCTION N° DSS/SD1/DMSMP/2021/101 du 17 mai 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de renforcement en psychologues des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé.

**Référent ARS :**

Delphine ZENOU, directrice Parcours Santé Mentale  
Eva TAFRAOUT, Cheffe de projet du Parcours Santé Mentale, Direction de l'Innovation et de la Stratégie

Mathilde RUFIN référente Santé mentale  
Département Prévention Santé Environnement  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 4

### Parcours Addictions

#### Actions et publics prioritaires

##### Les publics à cibler particulièrement sont :

Les personnes en situation d'addictions (jeunes et adultes) et notamment les personnes fumeuses

##### Zoom :

Favoriser le repérage précoce et intervention brève

Aide à l'arrêt du tabac

Prise en charge en relais du CSAPA

**Pour vous aider dans vos pratiques pour la prise en charge des problématiques d'addictions, l'ARS BFC finance des dispositifs auxquels vous pouvez adhérer :**

**\*Les pôles ressources en addictologie** (anciennement les réseaux de santé d'appui aux professionnels de santé du 1<sup>er</sup> recours) : Héméra en 21 <https://www.hemera21.com/>, le GAFC en Franche Comté <https://www.groupement-addictions.fr/>

D'une façon globale, vous pouvez les solliciter pour :

- ⇒ Des temps de sensibilisation/formation à des thématiques spécifiques en lien avec les conduites addictives notamment des formations RPIB. *Ce sont des formations « repérage précoce et intervention brève, accessibles à tous les professionnels de santé et basées notamment sur l'entretien motivationnel afin de faire « émerger » une demande de soins.*
- Des temps d'échanges de pratiques entre professionnels ;
- Faciliter le repérage et la connaissance des acteurs dans la filière de prise en charge en addictologie ;
- Participer à la coordination du parcours de soins du patient en lien avec le dispositif d'appui à la coordination (DAC).

**\*Une particularité en BFC : un réseau régional spécialisé en tabacologie « Association Tab'Agir BFC »** <https://www.tabagir.fr/>, qui vous propose :

- ⇒ Des formations (et formation-continue) en tabacologie ;
- ⇒ De contribuer à l'aide à l'arrêt de votre patient fumeur, via une prise en charge pluridisciplinaire en proximité (valorisation financière pour la consultation MG-financement de 4 consultations en diététique – financement de 4 consultations auprès d'un psychologue TCC).

## Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

### 1/ Actions pouvant être mises en œuvre et émergeant sur le financement « prévention-promotion de la santé » via la FEMASCO :

Proposer des temps forts à votre patientèle, relayant les campagnes nationales/régionales de prévention des conduites addictives et/ou relayant les dispositifs locaux de prise en charge spécialisés en addictologie (CSAPA-CJC- Association Tab'Agir) :

- La journée mondiale contre le tabac, le 31 mai ;
- La journée de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF), le 9 septembre ;
- Les programmes de prévention des conduites addictives déployés sur le territoire via les CSAPA ;
- L'existence des consultations locales du CSAPA et des CJC (Consultations Jeunes Consommateurs).

*Les actions déployées dans le cadre du moi(s) sans tabac doivent émerger sur les appels à projets locaux portés par les CPAM.*

### 2/ Dans le cadre du financement via l'ACI (accord conventionnel interprofessionnel) et de la thématique intitulée : « souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 15 ans ».

**L'objectif est de mener des actions de prévention individuelle comme la mise en œuvre de consultation de repérage précoce et d'intervention brève.** En addictologie, la mission de prévention collective des conduites addictives est portée par les CSAPA, il est possible de relayer ces actions collectives locales auprès de votre patientèle.

Pour votre complète information, les actions de prévention collective des conduites addictives ne peuvent être réalisées qu'en conformité avec le référentiel d'intervention régional partagé et s'inscrire dans le cadre du RRAPPS (Réseau d'appui à la prévention et promotion de la santé) départemental.

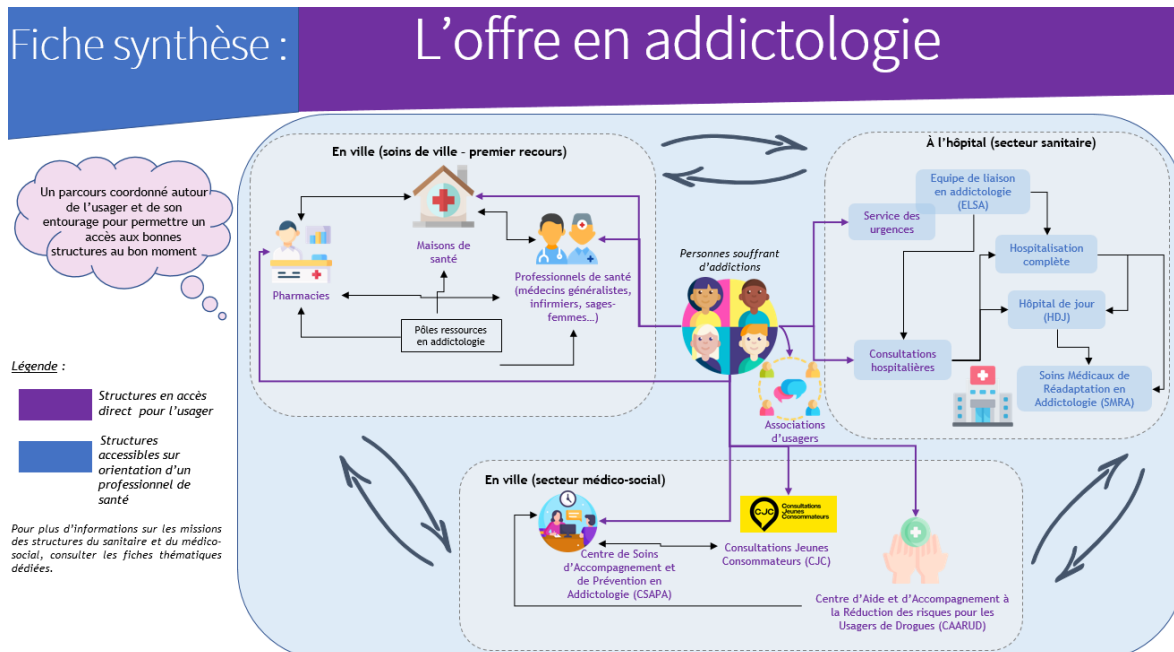
### 3/ Dans le cadre de votre activité quotidienne, il est possible de concevoir une organisation interne permettant de faciliter le repérage des patients consommateurs (tabac, alcool, autres) et ainsi proposer une prévention individuelle ciblée ou le cas échéant, initier une prise en charge addictologique. Cette action ne peut pas émerger sur le FIR. Possibilité, ici, de se saisir du dispositif « Mon Bilan Prévention ».

## Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Via le CPOM de la FEMASCO, via les CPOM des pôles ressources en addictologie et du réseau régional Tab'Agir.

## Partenaires :

Les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours sont des acteurs incontournables du parcours de soins des patients souffrants de conduites addictives, à la fois pour le repérage mais aussi pour la prise en charge et la continuité des soins.



Pour aller plus loin, présentation des dispositifs et ressources locales

géolocalisées : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/repertoire-addictologie>

## Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :

- Nombre et nature des événements organisés et nombre de personnes participantes ;
- Nombre de bénéficiaires des formations proposées par les opérateurs RRAPPS;
- Adhésions à Tab'Agir et/ou aux pôles ressources en addictologie.

## Critères d'exclusion du financement :

Les actions déployées dans le cadre du moi(s) sans tabac doivent émarger sur les appels à projets locaux portés par les CPAM.

Les actions de repérage précoce et la prévention individuelle.

## Référentiels :

### Projet Régional de Santé 2018-2028 : livret 4 (parcours) à partir de la pages 65

La prise en charge des problématiques d'addictions est travaillée via une démarche « Parcours » : le Parcours Addictions. Le parcours du patient n'est pas linéaire et fait appel à l'ensemble des acteurs des différents secteurs (prévention-intervention précoce-réductions des risques-soins de ville-médico-social-sanitaire). Un des objectifs du parcours addictions est de promouvoir l'articulation entre les secteurs afin de favoriser une prise en charge adaptée, graduée et transdisciplinaire des personnes.

**Plan Régional de Lutte contre le Tabac (PRLT) 2023-2028** [Programme régional de lutte contre le tabac Bourgogne-Franche-Comté 2024-2027 | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté](#)

## Référents ARS :

Emilie CONTANT, Cheffe de projet - parcours Addictions

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 5 : Personnes âgées

### Objectifs et publics prioritaires

Promouvoir le bien vieillir des retraités vivant à domicile.

Cette fiche ne concerne pas les ESMS.

### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

**Pour vous aider dans vos pratiques, l'ARS BFC finance un dispositif que vous pouvez promouvoir auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile : les Ateliers Bons Jours.**

Ce programme de prévention, porté par KALIVI, est déployé sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté et est décliné en 7 modules : la nutrition, la mémoire, l'équilibre, l'activité physique adaptée, le sommeil, la santé globale et les médicaments. Chaque module est composé de 8 à 12 séances collectives mis en œuvre selon un cahier des charges précis. Des ateliers dits « 2.0 » sont déployés : il s'agit d'ateliers en distanciel (nutrition, sommeil, mémoire, équilibre et santé globale).

Pour la promotion du programme ou la demande de mise en place d'un atelier : prendre l'attache du coordonnateur départemental auprès de KALIVI\*.

**Pour la mise en place d'actions complémentaires (en dehors des thématiques relevant des Ateliers Bons Jours), possibilité de demande de financement auprès de la commission départementale des financeurs ou de l'ACI.**

### Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Financement via le CPOM KALIVI – Ateliers Bons Jours

### Partenaires :

\*KALIVI ([Ateliers Bons Jours : Tous les ateliers - Kalivi](#)) en lien avec les coordonnateurs départementaux du programme.

### **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre d'actions portées par la MSP dans le cadre de la conférence des financeurs ou de l'ACI ;
- Nombre de personnes orientées vers les Ateliers Bons Jours ;
- Nombre d'ateliers ABJ proposés au sein de la MSP.

### **Critères d'exclusion du financement :**

Toutes les thématiques portées dans le cadre du programme Ateliers Bons Jours ne seront pas financées.

### **Référentiels :**

- Parcours personnes âgées Bourgogne-Franche-Comté ;
- Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS ;
- [Ateliers Bons Jours : Tous les ateliers - Kalivi](#)

### **Référents ARS :**

Catherine MORAND directrice Parcours Grand Age

Mathilde RUFIN

Département Prévention Santé Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 6 : Santé des femmes et périnatalité

### Objectifs et public prioritaires

Améliorer la prise en charge de la santé des femmes, des futures mères, des futurs parents et des nouveau-nés.

**Public** : les femmes, les futurs parents et les nouveau-nés.

### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

#### Actions à mettre en œuvre :

Plus globalement, il s'agit de positionner les professionnels du 1<sup>er</sup> recours comme des acteurs majeurs de la prévention et de la promotion de la santé.

Actions à mettre en œuvre :

- Action de promotion et prévention de la santé du jeune enfant dans le cadre de la politique des 1000 jours (basée sur les critères d'efficacité de SPF) ;
- Action ciblée à conduire au sein de la maison de santé pour offrir un accompagnement des futurs parents en situation de vulnérabilité ;
- Action ciblée améliorant l'accompagnement dans le cadre du parcours IVG ;
- Action de participation au staff médico psychosocial de la maternité du territoire ;
- Action ciblée visant à promouvoir la vaccination des futurs parents et des nouveau-nés (vaccination de la grippe, stratégie cocooning, coqueluche, etc.) ;
- Bronchiolite : prévention par la vaccination des femmes enceintes dès le 7<sup>ème</sup> mois de la grossesse et diffusion de message de prévention sur les gestes barrières
- Toute action visant à soutenir la promotion de l'allaitement maternel ;
- Toute action collective visant à informer / sensibiliser les femmes sur la question de la ménopause
- Actions de promotion et de sensibilisation sur l'endométriose

Pour les actions relevant de la thématique « addictions » se référer à la fiche n°4.

Pour les actions relevant de la thématique « prévention du risque d'exposition aux perturbateurs endocriniens » se référer à la fiche n°11 « Santé et habitat ».

## **Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :**

Uniquement dans le cadre de l'organisation d'une action collective

## **Partenaires :**

- La fédération des maisons de santé ;
- Le DSR (Dispositif spécifique régional) Périnatalité de Franche-Comté et le DSR de périnatalité de Bourgogne ;
- Les établissements de santé (maternité, CPP) ;
- La filière Endométriose Bourgogne-Franche-Comté (EndoBFC);
- Les Conseils Départementaux et plus particulièrement les services de PMI (CEPF) ;
- Promotion Santé BFC ;
- Les associations œuvrant sur le territoire
- La fédération des plannings familiaux

## **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'endométriose ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du parcours IVG ou nombre d'orientations ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement dans la période périnatale ou d'orientations vers une structure dédiée ;
- Pourcentage de femmes enceintes de la patientèle ayant bénéficié de la vaccination contre la grippe ;
- Pourcentage de futurs parents ayant fait l'objet d'une information sur la stratégie cocooning dans le cadre de la vaccination contre la coqueluche ;
- Nombre d'actions pour promouvoir l'allaitement maternel ;
- Nombre de participation à un staff médico-psycho-social ;
- Nombre d'actions de sensibilisation sur la ménopause

## **Critères d'exclusion du financement :**

Toute action non menée en partenariat avec les partenaires et opérateurs existants **ET** en articulation avec les dispositifs nationaux et régionaux déjà financés.

## **Référentiels :**

- La stratégie nationale de santé et les objectifs des 1000 premiers jours ;

- <https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>
- Instruction N°DGOS/R4/2022/183 du 12 juillet 2022 relative à l'organisation, sur les territoires, de filières dédiées à la prise en charge de l'endométriose
- <https://endo-bfc.fr/>
- Circulaire du 28 juillet 2016 relative à l'amélioration de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à l'élaboration de plans régionaux ;
- [https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/recherche-globale?search\\_ars=IVG](https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/recherche-globale?search_ars=IVG) ;
- Plan périnatalité 2005 -2007 ;
- Circulaire du 4 juillet 2005 relative à la promotion de la collaboration médico-psychologique en périnatalité ;
- PRS 2018-2022, schéma régional de santé : parcours maternité ;
- [www.rpfc.fr/](http://www.rpfc.fr/) ;
- [www.extranat-bourgogne.fr/](http://www.extranat-bourgogne.fr/);
- [www.femmeetenfant.net/](http://www.femmeetenfant.net/) ;
- [Contre la bronchiolite, un traitement préventif et des gestes simples - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#) ;
- <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/sante-des-femmes/article/la-menopause-s-informer-et-en-parler>

### **Référentes ARS :**

Valérie THOMASSIN conseillère médicale DOSA du Parcours périnatalité  
 Emilie GUILLEMIN cheffe de projet DIS du Parcours périnatalité  
 Mathilde RUFIN, Département Prévention Santé Environnement (pour les actions de prévention dans le cadre de la stratégie des 1000 jours)  
 Laurianne BRUET et le Dr Laurent MARIÉ (pour les actions se rapportant à la ménopause)

Département Prévention Santé Environnement  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 7 : Education thérapeutique

### Objectifs et publics prioritaires

Aider les patients malades chroniques à maintenir et améliorer leur qualité de vie.

**Public :** les patients malades chroniques, ayant des comportements à risque de développer une maladie chronique

### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive)

- Lorsque la structure a un programme déclaré à l'ARS, elle met en œuvre le programme et reçoit un financement hors enveloppe FeMaSCo.
- Lorsque la structure n'a pas de programme déclaré à l'ARS mais souhaite s'impliquer sur cette thématique elle peut mettre en œuvre les actions suivantes, sous condition d'être formée (40h en ETP) :
  - Travaux préparatoires à la mise en œuvre d'un programme avec accompagnement de la COMET (financement crédits starter possible hors enveloppe FeMaSCo)
  - Orienter les patients relevant d'ETP vers un programme déclaré si l'offre existe sur le territoire ;
  - Offrir la possibilité à une structure porteuse d'un programme déclaré à l'ARS d'intervenir au sein de la MSP pour les patients relevant d'ETP ;
  - Réaliser des actions ETP collectives et multi professionnelles (hors programme structuré), soirée d'information, groupe de sensibilisation...
  - Mettre en place la e-ETp en lien avec Nuvee dans l'accompagnement des patients sans surcoût pour le professionnel et le patient (licence régionale prise en charge par l'ARS) – aucun financement FIR supplémentaire

### Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Lorsqu'un programme est déclaré à l'ARS, la structure complète les documents annuels d'activité et d'évaluation demandés par l'ARS, lui permettant ainsi la rémunération au forfait (263€ / patient) hors enveloppe déléguée à la FeMaSCo.

Les crédits Starters peuvent être sollicités pour monter un programme ETP sur demande de financement spécifique hors l'enveloppe déléguée à la FemAsCo

Aucune autre action ne pourra être financée par le FIR.

## Partenaire :

- Comet BFC ([Accueil - CoMET-BFC](#))

## Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :

Programme déclaré à l'ARS : rapport d'activité complété

Actions ETP hors programme :

- Proportion de patients concernés orientés vers un programme
- Nombre et nom des structures autorisées à mettre en œuvre un programme ETP intervenant au sein de la MSP
- Nombre de professionnels de la MSP réalisant des actions ETP

## Critères d'exclusion du financement :

Les programmes d'ETP

## Référentiels :

- Code de la Santé Publique et notamment les articles suivants : L.1161-1 à L.1162-1 ([L1161-1](#), [L1161-2](#), [L1161-3](#), [L1161-4](#), [L1161-5](#), [L1161-6](#), [L1162-1](#)) et R.1161-2 à R.1161-7 ([R1161-2](#), [R1161-3](#), [R1161-4](#), [R1161-5](#), [R1161-6](#), [R1161-7](#))
- Décrets [n° 2010-904](#) et [n° 2010-906](#) du 2 août 2010 relatifs aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient
- [Arrêté du 2 août 2010](#) relatifs au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient
- [Arrêté du 14 janvier 2015](#) relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient
- Recommandations de la [Haute Autorité de Santé](#)
- Sites internet : [ARS BFC](#) et [Santé.fr](#)

**Référents ARS :**

Laurianne Bruet – Dr Laurent Marié,  
Département Prévention Santé Environnement  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 8 : Santé des enfants et des jeunes

### Objectifs et publics prioritaires

- Former les professionnels à la PPS ;
- Appuyer la mise en place d'actions probantes ou prometteuses à destination des enfants, des jeunes, et des parents financées dans le cadre du RRAPPS.

### Exemples d'actions à mettre en œuvre :

Pour vous aider dans vos pratiques pour la prise en charge du public « enfants et jeunes », l'ARS BFC finance des dispositifs dans lesquels vous pouvez vous intégrer :

Des formations et des temps à destination des professionnels :

- Formations (ou temps de sensibilisation) sur les CPS (Compétences Psycho-Sociales) [CPS-OFFRE-FORMATION-EN-BFC-ARSBFC-SEPT2025.pdf](#) => Promotion Santé BFC ;
- Formations, temps d'échanges de pratique, présentation d'outils autour du Pass'Santé Jeunes et Pass'Santé Pro => Promotion Santé BFC ;
- Des actions à destination des enfants, jeunes et familles (réalisées par des opérateurs sous CPOM) :
- Action probante PSFP 3-6 ans (Programme de Soutien à la Famille et Parentalité) [CPS-OFFRE-FORMATION-EN-BFC-ARSBFC-SEPT2025.pdf](#) => [Mutualité Française BFC](#) ;

Action prometteuse « Le jardin des émotions » [CPS-OFFRE-FORMATION-EN-BFC-ARSBFC-SEPT2025.pdf](#) => Mutualité Française BFC.

### Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Via les CPOM des opérateurs du RRAPPS.

### Partenaires :

Maisons des adolescents

Opérateurs du RRAPPS <https://rrapps-bfc.org/>:

- Promotion Santé BFC ;
- Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté ;
- CICS, CDIFF 70, etc.

### **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

Nombre de formations auxquelles ont participé les professionnels

Nombre d'interventions dans votre structure réalisées par les opérateurs régionaux

### **Critères d'exclusion du financement :**

Toutes actions ne répondant pas aux critères de qualité de Santé Publique France **ET** dont la thématique fait l'objet d'un portage par l'un des opérateurs sous CPOM.

### **Référentiels :**

- Le site internet « PASS SANTE JEUNES » [Pass'Santé Jeunes – Bourgogne Franche-Comté](#) ;
- Le site internet « PASS SANTE PRO » [De la petite enfance à l'adolescence, faites décoller vos projets en promotion de la santé | Pass santé pro](#) ;
- Guide d'aide à la construction d'actions d'éducation pour la santé ;
- Référentiel national « Compétences Psycho-Sociales » (SPF) et régional (RRAPPS) [Renforcement des compétences psychosociales : les critères d'efficacité | Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé](#) ;
- [Compétences psychosociales | Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé](#) ;
- Référentiel régional « Tout SEXplore - L'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle : référentiel d'intervention Bourgogne-Franche-Comté » [Tout SEXplore. L'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle : référentiel d'intervention Bourgogne-Franche-Comté | Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé.](#)

**Référente ARS :**

Mathilde RUFIN référente Santé des enfants et des jeunes

Département Prévention Santé Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 9 :

### Actions pour améliorer le dépistage des cancers

#### Objectifs et public prioritaires

Les activités de prévention de type individuelle (promotion des dépistages organisés lors des consultations, remise de test, dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis) normalement financées dans le cadre de l'activité de soins ou de dépistage organisé et de la prise en charge du patient sont exclues de cette démarche.

La priorité est de développer des actions coordonnées collectives et multi professionnelles à l'initiative des professionnels de santé de la MSP permettant d'améliorer le dépistage des cancers.

**Public :** population générale / personnes ciblées par les trois dépistages organisés des cancers.

**Les professionnels de 1er recours sont des acteurs incontournables pour la prévention et le dépistage organisé.**

#### Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :

- Organiser des événements au sein des MSP en lien avec le CRCDC sur les campagnes nationales du dépistage organisé : Octobre Rose, Mars Bleu, etc.
  
- Mener des actions collectives au sein de la MSP auprès de sa patientèle et/ou de la population du territoire :
  - Réunion d'information, de sensibilisation par les professionnels de santé en lien avec le CRCDC ;
  - Promotion de la vaccination HPV.
  
- Participer à l'action de l'ASEPT de prévention contre les risques solaires

#### Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Via les CPOM de la FEMASCO, du CRCDC et de l'ASEPT

#### Partenaires :

- CRCDC Le centre régional de Coordination du dépistage des Cancers et ses antennes territoriales

- la fédération des maisons de santé (FEMASCO)
- les associations de patients
- Ligue contre le cancer
- L'ASEPT (Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires Franche Comté Bourgogne) opérateur régional de prévention contre les risques solaires
- Assurance Maladie
- Mutualité Française BFC
- Asfoder (Association des dermatologues de Franche-Comté)

### **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre et nature d'évènements collectifs organisés et nombre de personnes participantes et les divers partenariats ;
- Nombre et nature d'évènements collectifs organisés et nombre de personnes participantes pour la promotion de la vaccination HPV et les divers partenariats ;
- Nombre d'actions mises en place dans le cadre de la prévention du risque solaire avec présence de personnels MSP en lien avec l'ASEPT

### **Critères d'exclusion du financement :**

Toute action non menée en partenariat avec les partenaires et opérateurs existants ET en articulation avec les dispositifs nationaux et régionaux déjà financés.

### **Référentiels :**

- **Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028** : Le parcours « Cancer » est une priorité régionale, articulée autour de la prévention, du dépistage, de la prise en charge et du suivi post-cancer. La prévention primaire (lutte contre les facteurs de risque), le dépistage organisé (sein, colorectal, col de l'utérus), ainsi que la promotion de la vaccination contre le HPV et la prévention solaire sont des axes majeurs.
- **PRSE 4** : Le 4<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement de Bourgogne-Franche-Comté est mis en œuvre pour une période de 5 ans, 2023-2027 dont la prévention des risques solaires est un axe important

- STRATÉGIE DÉCENNALE DE LUTTE CONTRE LES CANCERS 2021-2030  
FEUILLE DE ROUTE 2021-2025 : [Les plans nationaux cancer - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- Feuille de route dépistages organisés des cancers 2024-2028 : [feuille de route depistage organise des cancers 2024 2028.pdf](#)
- Institut National du Cancer (INCa) : [Institut national du cancer](#) – Ressources officielles et supports actualisés
- **Arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers** : [Arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers - Légifrance](#)

Cet arrêté précise la nouvelle organisation des dépistages organisés des cancers, avec le transfert des invitations et relances à l'Assurance maladie. Cette organisation est accompagnée du déploiement d'actions d'aller-vers efficaces individuelles et collectives. Depuis 2024 est mis en place un dispositif d'appels des personnes non participantes après plusieurs relances par l'Assurance maladie. Sous la coordination de l'ARS, le CRCDC développe davantage les partenariats sur le champ de l'aller-vers collectif. Le CRCDC poursuit la promotion des campagnes nationales Octobre Rose et Mars Bleu et peut accompagner dans ce cadre les MSP dans la mise en place de la promotion du dépistage organisé.

- Site internet du CRCDC : [Dépistage des cancers - BFC | Associations pour le dépistage des cancers en Bourgogne-Franche-Comté](#)
- Site internet de l'ASEPT : [ASEPT Franche-Comté / Bourgogne](#)

### **Référents ARS :**

Laetitia LEUCI référente médicale dépistage des cancers

Département Prévention Santé Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## **Fiche 10 : Allergies polliniques et alimentaires**

### **Objectifs et publics prioritaires**

Améliorer la prise en charge des patients atteints d'allergies polliniques ou alimentaires

Améliorer l'information des patients allergiques aux bons gestes de prévention pour limiter l'exposition aux pollens et aux allergènes alimentaires.

### **Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- Information, sensibilisation de la patientèle et/ou de la population du territoire (journée ou soirée d'information, séquences d'animation dans les locaux...)
- Formation des PS, échanges de pratiques
- Promotion du site internet d'ATMO BFC auprès de la patientèle pour recevoir le bulletin pollinique hebdomadaire
- Pour les patients qui sont allergiques dans leur habitat, l'appui d'un CMEI (conseiller médical d'environnement intérieur)
- Pour les patients ayant une allergie alimentaire, par l'appui d'un DNA (diététicien nutritionniste spécialisé en allergie alimentaire)

### **Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :**

Uniquement dans le cadre de l'organisation d'une action collective

### **Partenaires :**

- La fédération des maisons de santé (FEMASCO),
- Le réseau d'allergologie de Franche Comté (RAFT)
- La Mutualité Française BFC
- ATMO BFC

### **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre d'actions d'information/sensibilisation menées par la MSP auprès de la patientèle et nombre de patients touchés
- Nombre de séances de formation, échanges de pratiques des PS

### **Critères d'exclusion du financement :**

Toute action non menée en partenariat avec les partenaires et opérateurs existants **ET** en articulation avec les dispositifs nationaux et régionaux déjà financés.

### **Référentiels :**

- Le plan national Santé Environnement 4 ([PNSE 4](#))
- Le Plan régional santé environnement 2023-2027 ([PRSE 3](#)) ;
- Le Projet Régional de Santé 2018-2028
- Les actions du réseau d'allergologie de Franche Comté ([RAFT](#)) et de la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté
- Sites internet :
  - o Le portail régional en santé environnement : [Agir en Bourgogne-Franche-Comté pour la santé du vivant](#)
  - o Le site Internet de l'ARS [ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)
  - o Le site Internet de l'ANSES « [Allergies alimentaires](#) »
- Le site d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté (association de surveillance de la qualité de l'air [Accueil | ATMO BFC](#))

### **Référents ARS :**

Bruno MAESTRI, Département prévention Santé Environnement  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## **Fiche 11 :**

### **Habitat et santé – qualité de l’air intérieur et perturbateurs endocriniens**

#### **Objectifs et publics prioritaires**

Partager les bonnes pratiques d’élimination et de réduction des perturbateurs endocriniens dans l’environnement des familles et enfants.

Sensibiliser les patients sur l’importance d’améliorer leur environnement intérieur.

Améliorer l’information des patients sur la qualité de l’air intérieur et plus généralement sur l’environnement intérieur de leurs logements en faisant appel si nécessaire aux conseillères médicales en environnement intérieur (CMEI) de la Mutualité Française BFC ou du RAFT (réseau allergologie)

**Public :** parents, jeunes enfants, public manifestant des allergies (aux acariens, alimentaires)

#### **Exemples d’actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :**

- Information, sensibilisation de la patientèle et/ou de la population du territoire (journée ou soirée d’information, séquences d’animation dans les locaux, ateliers Justin peu d’air...)
- Formation/information des PS

#### **Financement ARS sur le Fond d’Intervention Régional :**

Uniquement dans le cadre de l’organisation d’une action collective

#### **Partenaires :**

- le réseau Eclaireurs
- Le réseau d’allergologie de Franche Comté (RAFT)
- La Mutualité Française BFC
- ATMO BFC
- Collectivités porteuses de projets sur les PE ou la QAI

### **Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre d'actions d'information/sensibilisation menées par la MSP auprès de la patientèle et nombre de patients touchés
- Nombre de séances de sensibilisation ou de formation destinées aux PS

### **Critères d'exclusion du financement :**

Toute action non menée en partenariat avec les partenaires et opérateurs existants **ET** en articulation avec les dispositifs nationaux et régionaux déjà financés.

### **Référentiels :**

- Le plan national Santé Environnement 4 (PNSE 4)
- Le Plan régional santé environnement 2023-2027 (PRSE 4)
- Le Projet Régional de Santé 2018-2028
- Les actions du réseau d'allergologie de Franche Comté (RAFT) et de la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté (MFBFC)
- Politique de prévention des « 1000 premiers jours » de vie de l'enfant
- Sites internet :
  - Le portail régional en santé environnement : [Agir en Bourgogne-Franche-Comté pour la santé du vivant](#)
  - Le site Internet de l'ANSES « [Qualité de l'air intérieur](#) » et [Perturbateurs endocriniens](#) »

Le site d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté (association de surveillance de la qualité de l'air).

### **Référents ARS :**

Bruno MAESTRI

Département Prévention Santé Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## Fiche 12 : Mon Bilan Prévention

### Objectifs et publics prioritaires

**Public :** 18-25 ans, 45-50ans, 60-65 ans, 70-75 ans

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 a prévu la mise en place de « rendez-vous de prévention », annoncée par le Président de la République en 2022.

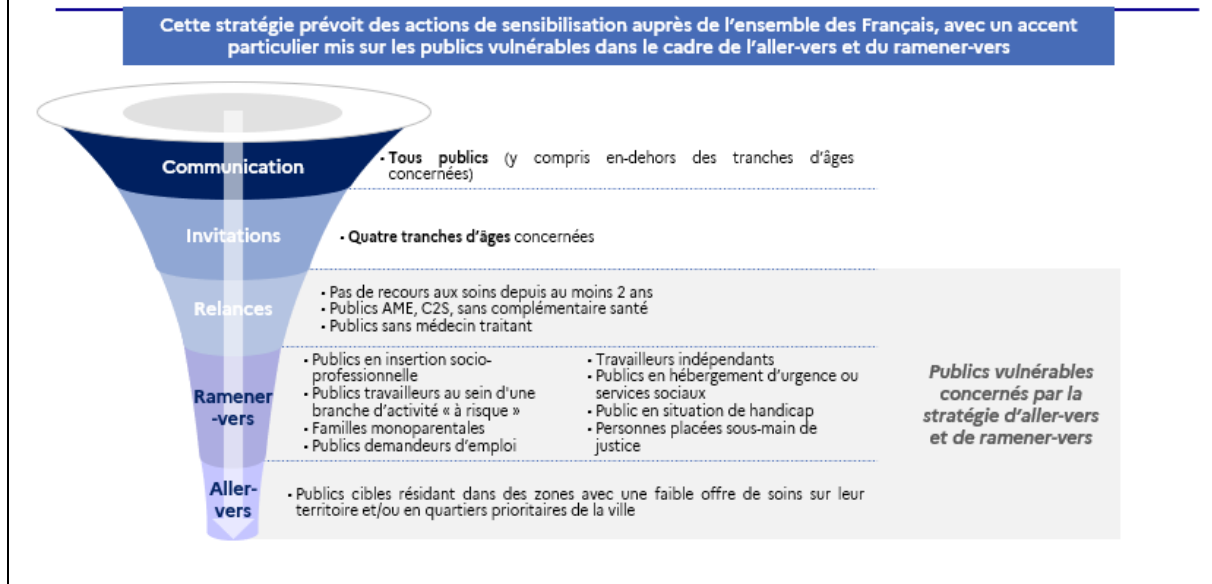
Ces rendez-vous sont mis en place pour structurer une démarche de prévention aux âges clé de la vie (18-25 ans, 45-50ans, 60-65 ans, 70-75 ans) et ainsi favoriser les comportements favorables à la santé. Les thématiques préconisées sont l'alimentation, l'activité physique et sédentarité, les addictions, la santé mentale, la santé sexuelle, la vaccination, les cancers, les autres maladies chroniques, l'habitat-environnement, la vie sociale.

Leur mise en œuvre repose sur les médecins, les pharmaciens, les infirmiers et sages-femmes volontaires. L'entretien dure entre 30 et 45 mn, la réalisation d'un auto-questionnaire est recommandée en amont ainsi que la construction d'un plan personnalisé de prévention pour suivre les orientations recommandées en aval.



## Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Proposer des actions d'aller-vers à destination des publics dits vulnérables. Rappel des publics vulnérables :



## Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :

Uniquement dans le cadre de l'organisation d'une action collective d'aller-vers pour couvrir les frais annexes, la réalisation du bilan par les professionnels de santé étant prise en charge par l'Assurance maladie.

## Partenaires :

- CPTS, professionnels de santé du secteur ;
- Collectivités, associations, etc.

## Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :

- Nombre d'actions d'aller-vers réalisées ;
- Nombre et typologie de professionnels mobilisés par l'action ;
- Nombre et profils (typologie de vulnérabilité) des personnes touchées par l'action.

## Critères d'exclusion du financement :

Rappel : tarification du bilan prévention réalisé par le professionnel de santé (Assurance maladie).

### **Référentiels :**

[Ministère de la santé - Mon Bilan Prévention](#)

[Mon Bilan Prévention : en quoi ça consiste ? - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

[Mon bilan prévention, un temps d'échange dédié à la prévention | ameli.fr | Médecin](#)

Formation des professionnels de santé : [Se connecter sur le site | bilan-prevention](#)

### **Référentes ARS :**

Mathilde RUFIN

Département Prévention Santé Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

## **Fiche 13 :**

### **Une seule santé (USS)**

#### **Objectifs et publics prioritaires**

- Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) jouent un rôle central dans la coordination des soins et la promotion de la santé sur les territoires. Ces dernières années, certaines se sont également impliquées dans des actions de santé environnementale et dans des projets architecturaux prenant en compte l'aspect environnemental.
- Les collectivités territoriales jouent quant à elles un rôle de premier plan sur les champs de la santé et de l'environnement à travers leurs compétences : aménagement du territoire, alimentation, urbanisme, biodiversité, mobilités actives, action sociale par exemple.
- Les projets communs entre les MSP/CTPS et les collectivités peuvent renforcer, dynamiser les actions de prévention/promotion de la santé : nutrition, activité physique adaptée, mobilité actives favorables à la santé, etc. En effet, les domaines d'intervention des collectivités, qu'il s'agisse de plans alimentaires territoriaux, d'aménagements favorables à la biodiversité, aux îlots de fraîcheur ou aux déplacements doux, sont en concordance avec les objectifs de prévention/promotion de la santé portés par de nombreuses MSP/CTPS.

#### **Exemples d'actions à mettre en œuvre (liste non exhaustive) :**

- Les projets USS pourront s'inspirer des démarches lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2025 par l'ARS en partenariat avec la Région, l'assurance maladie et la FEMASCO.
- Les projets pourront porter sur les exemples figurant dans le guide USS

#### **Financement ARS sur le Fond d'Intervention Régional :**

Via l'appel à manifestation d'intérêt, le CPOM de la FEMASCO ou les CPOM des opérateurs du RRAPPS

#### **Partenaires :**

- Région Bourgogne-Franche-Comté

- ARS
- Assurance Maladie

**Proposition d'indicateurs pour le bilan de l'action (non exhaustif) :**

- Nombre de projets « USS » engagés par les MSP/CTPS en copilotage avec les collectivités

**Critères d'exclusion du financement :**

Toute action non menée en partenariat avec les partenaires et opérateurs existants **ET** en articulation avec les dispositifs nationaux et régionaux déjà financés.

**Référentiels :**

- Ces projets communs devront s'appuyer sur le guide « Une Seule Santé (USS) » disponible en 2026

**Référents ARS :**

Dr Marie BARBA-VASSEUR, Bruno MAESTRI co-pilotes du programme USS  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)